

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°27/2024

Objet : Approbation du règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les lois n° 82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2024-124 du Conseil communautaire du Val de Vienne en date du 17 décembre 2024, portant approbation du règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ménagers et assimilés sur le territoire du Val de Vienne,

Vu les statuts de la régie du SPPGD de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu l'arrêté municipal n°1/2024 en date du 11 janvier 2024 approuvant le règlement Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ménagers et assimilés sur le territoire du Val de Vienne,

Considérant qu'après une année de mise en œuvre de la redevance incitative, il convient d'actualiser le règlement de service,

Considérant que le pouvoir de police spéciale en matière de déchets n'a pas été transféré au Président de la Communauté de communes du Val de Vienne par les Maires des Communes membres,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le règlement du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, indispensable au bon fonctionnement du service, joint au présent arrêté est approuvé. Il s'impose à tous les usagers du service public.

Article 2 :

Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Ces dernières sont celles prévues par la législation en vigueur.

Article 3 :

Tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés sont abrogés.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la commune et dont ampliation sera faite à :

- M. le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne,
- M. le Préfet de la Haute-Vienne pour le contrôle de légalité.

A Aix-sur-Vienne, le 30/12/2024

Le Maire,

René ARNAUD.



Acte à classer

27-2024

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T15-06-37.00 (MI258176925)

Identifiant unique de l'acte : 087-218700102-20241230-27-2024-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du règlement du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Date de décision : 30/12/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : Approbation règlement gestion des déchets (2024-27)-.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Règlement.PDF

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/25 à 15:06

Par DELAGE Dominique

Transmis

Date 02/01/25 à 15:06

Par DELAGE Dominique

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 15:12

